LES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION / PRÉREQUIS

Pour être inscrit en formation, l'intéressé.e doit avoir :

- Une pièce d'identité ou d'un passeport ou d'un titre de séjour, en cours de validité.
- Un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée),
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après un examen médical effectué dans les conditions définies à <u>l'article R.221-10 du code de la route</u>,
- d'un certificat médical de non contre-indications à la profession d'ambulancier et délivré par un médecin agréé ARS,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La vaccination contre l'Hépatite B est obligatoire pour exercer la profession d'auxiliaire ambulancier.